

est l'autorité compétente lorsqu'il s'agit de la réglementation des eaux côtières du Canada.

Cela devrait apporter quelque certitude à toute l'industrie du pétrole et aux fabricants de chalands de forage. On fabrique de ces chalands au Canada; j'ai vu la photo de l'un d'eux qui avait été construit à Halifax. Je me souviens d'un entretien que j'ai eu avec le représentant d'un chantier maritime sur les problèmes de cette industrie, et nous avons abordé ce point particulier. Pourquoi le Canada ne se spécialiserait-il pas dans la construction de vaisseaux dont nous ferons un grand usage? A mon avis, l'amendement proposé rassurera tout le secteur commercial, y compris ceux qui construisent les péniches de forage pour le pétrole.

Il y a une autre question qui me préoccupe, monsieur l'Orateur. L'an dernier, le Parlement a adopté le bill S-29, mais ce projet de loi n'est jamais entré en vigueur. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que nous devions nous hâter d'adopter un certain nombre de mesures d'initiative ministérielle. Ces mesures ont été adoptées, mais elles n'ont jamais été utilisées. Le bill en question est l'un de ceux qui n'ont jamais été mis en vigueur. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a demandé de ne pas différer leur adoption, mais cependant le bill S-29 n'a jamais été appliqué, et le gouvernement n'a jamais constitué le comité du pétrole et du gaz mentionné dans le bill S-29. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Pourquoi le gouvernement presse-t-il la Chambre d'adopter une loi et diffère-t-il ensuite son application. Il n'a même pas établi le règlement prévu dans le projet de loi. Pourquoi a-t-il agi ainsi, monsieur l'Orateur? Les compagnies touchées se demandent ce qui se passe. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas cette mesure en vigueur? Le bill fut adopté vers la fin de juin. Cette loi sensée contenait d'excellentes dispositions. On a exhorté l'opposition à faire vite; le Parlement a adopté le bill mais le gouvernement ne s'en sert pas. Pourquoi? Au lieu d'approuver la position du député de Brandon-Souris qui supplie d'attendre, je voudrais secouer le gouvernement et lui dire de se grouiller.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: Le gouvernement a fait adopter la mesure, mais il ne l'applique pas. En outre, la sincérité du leader du gouvernement à la Chambre est mise en doute, car le gouvernement ne s'est pas pressé d'appliquer la mesure.

M. Baldwin: Quelle sincérité?

M. Mahoney: Vous allez un peu loin.

M. Thomson: Le gouvernement est impatient de faire adopter un projet de loi, mais lent à l'appliquer après son adoption.

L'hon. M. Dinsdale: Les ministériels sont un peu mêlés.

M. Thomson: La secrétaire parlementaire est d'avis que nous avons de plus en plus besoin de projets de loi comme celui-ci, et je suis bien d'accord avec lui. L'avantage de la mesure, c'est qu'elle prévoit un certain contrôle sur les sociétés qui veulent faire des forages pétroliers au large des côtes canadiennes ou sur le plateau continental du Canada. Nous devons l'adopter dès maintenant, quitte au besoin à la modifier plus tard. Mais adoptons cette mesure par laquelle nous manifesterons notre inquiétude au sujet du problème de la pollution et indiquerons que le plateau continental qui prolonge le littoral canadien nous appartient en propre.

● (12.50 p.m.)

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à ce que cette modification soit adoptée et mise en vigueur le plus tôt possible. A mon avis, ce désir est partagé par l'industrie qui sera la plus touchée. Je crois que l'industrie se demande, tout comme le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), si le gouvernement éprouve la même impatience.

La loi que nous sommes en train de modifier a reçu la sanction royale le 27 juin dernier. Cependant, le comité du pétrole et du gaz mandaté par l'article 4 de la loi et qui est un élément essentiel du système de contrôle et de conservation envisagé par la loi n'est pas encore formé. Je ne sais quelles autres mesures, s'il en est, ont été prises pour appliquer la loi.

Cet amendement est essentiel puisqu'il permettra d'uniformiser l'administration d'un important domaine de la loi régissant l'industrie pétrolière, mais il demeure que la loi actuelle, non modifiée, englobe l'ensemble des responsabilités fédérales où la production et la conservation sont une réalité plutôt qu'un espoir. Souhaitons que le comité se mette immédiatement à l'œuvre, même si l'on tarde à l'appliquer aux ressources fédérales en gaz naturel et en pétrole qui relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le gouvernement a peut-être des renseignements qu'on n'a pas encore publiés mais, autant que je sache, les découvertes faites jusqu'ici sur les terres fédérales relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et peuvent tomber sous le coup des dispositions de la loi adoptée au cours de la dernière session. Il n'y a certes aucune raison